

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 27 février 2019

Date de la convocation: 18/02/2019

Membres en exercice : 12
L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 10
Présents : 10
Votants : 10

Présents : André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Françoise TREY

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste RAMON

2019_006 - Objet : CREATION DU POSTE DE CHARGE DE MISSION NATURA 2000 ET RESPONSABLE ADMINISTRATIF A COMPTER DU 1ER AVRIL 2019

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-72 DU 4 DECEMBRE 2018

Le Président indique qu'il est nécessaire de créer le poste de chargé de mission pour l'animation des DOCOB « Gaube Vignemale » et « Pégère Barbat Cambalès » et la gestion administrative de la Commission Syndicale. Ceci induit le maintien d'un emploi à temps non complet pour exercer ces missions.

L'agent recruté sur ce poste assurera les missions suivantes :

Responsable administratif et financier

- Gestion administrative générale : élaboration et suivi des courriers, notes internes, tableaux de bords, comptes-rendus, convocations, conventions, etc.)
- Elaboration des documents budgétaires et de l'ensemble des documents liés d'information liés aux décisions budgétaires, en lien avec l'agent administratif et comptable : budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs, comptes de gestion, bilans, etc.
- Suivi du budget
- Montage des dossiers de demandes de subvention
- Assiste les élus dans l'élaboration des programmes d'actions de la structure
- Coordonne et anime les instances décisionnelles (conseils syndicaux, commissions thématiques, réunions de travail...)
- Coordonne l'ensemble des procédures de marchés publics
- Suivi des données relatives à la paye, aux congés, aux remboursements des frais de personnel et à la médecine du travail, à la formation, aux contrats d'assurances

Animateur Natura 2000

- rechercher, proposer des financements liés aux actions inscrites dans les DOCOB
- commander des prestations, les suivre et les contrôler,

- travailler en réseau avec les acteurs locaux et institutionnels (État, PNP, monde agricole et forestier)
- participer aux évaluations d'incidences sur les sites et assurer une veille de ces territoires,
- suivre les actions du DOCOB, élaborer un bilan annuel/pluriannuel des actions réalisées,
- suivre et évaluer les opérations contractualisées,
- assurer le suivi de l'état de conservation écologique,
- participer à la mise à jour des DOCOB,

Il est proposé de renouveler l'agent non titulaire pour une durée de 20 mois renouvelable.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 5 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

- **d'inscrire** au tableau des effectifs de la Commission Syndicale, un emploi de chargé de mission Responsable administratif et financier / animateur Natura 2000 aux conditions suivantes :

Catégorie : Agent de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

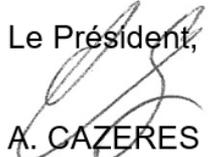
Rémunération : statutaire établie par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux (IM 645)

Durée hebdomadaire de travail : 22,2 heures hebdomadaires

Cadre statutaire : contrat de droit public de 20 mois renouvelable

- **de prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent en place dans l'emploi ainsi renouvelé et les charges sociales s'y rapportant aux comptes prévus à cet effet ;
- **d'autoriser** le Président à prendre les dispositions relatives au renouvellement de cet agent ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


A. CAZERES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--